

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 /131

**OBJET : Célébration du mariage du 5 octobre 2024 à 16h00
par Monsieur Gilles ROUBION**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU MESNIL SAINT-DENIS (YVELINES)

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un Membre du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'absence ou l'empêchement du Maire, de ses Adjoints et Conseillers Municipaux le précédant, pour célébrer le Mariage du 5 octobre 2024 à 16 heures.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er :

Monsieur Gilles ROUBION, Conseiller Municipal du MESNIL SAINT DENIS, bénéficie d'une délégation spéciale pour remplir les fonctions d'Officier de L'État Civil en raison de l'absence ou de l'empêchement du Maire, de ses Adjoints et Conseillers Municipaux le précédant, en vue de la célébration du mariage du 5 octobre 2024 à 16h.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune et copies seront adressées à Monsieur le Procureur de la République de VERSAILLES et à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET.

Fait au Mesnil Saint-Denis, le 15 juillet 2024


Le Maire
Christophe BUHOT

Certifié exécution par le Maire
Compte-tenu de l'envoi
En Sous-préfecture, le 23 JUL. 2024
Et de la publication, le 23 JUL. 2024


Le Maire

Christophe BUHOT

Mis en ligne le 23/07/2024 à 15h03

REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2024

Application agréée E-legalite.com